

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'entreprise Le Rucher de l'Ours, située 59 route de Font Romeu à Axat (11140) organise du 01 novembre au 31 décembre 2020 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, diffusé à partir du site internet <http://www.miel-lerucherdelours.fr>
Ce règlement et ce jeu-concours ne sont valides que dans les pays l'autorisant. L'attribution des lots sera effectuée à partir d'un tirage au sort.

ARTICLE 2 : ACCÈS DU JEU CONCOURS

Ce jeu-concours est notamment annoncé et accessible en cliquant sur le lien du jeu sur le site <http://www.miel-lerucherdelours.fr/> ou en se connectant directement au site <http://www.miel-lerucherdelours.fr/fr/content/43-jeu-concours> Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- Site Internet du Rucher de l'Ours : <http://www.miel-lerucherdelours.fr>
- Pages de réseaux sociaux du Rucher de l'Ours (Facebook, Twitter)
- Courriel aux abonnés (les résultats du concours étant communiqués par courriel il est pratique de s'abonner)

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel du Rucher de l'Ours.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période de jeu à laquelle le participant souhaite participer, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié, faisant foi.

4.4 La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant au site <http://www.miel-lerucherdelours.fr> ou <http://www.miel-lerucherdelours.fr/fr/content/43-jeu-concours>
A ce titre, Le Rucher de l'Ours ne prend pas en charge le coût des télécommunications et d'accès à Internet nécessaires à la participation au jeu qui restent à la charge du participant.

4.5 Pour participer, il suffit de :

- Cliquer sur le lien du jeu sur le site <http://www.miel-lerucherdelours.fr> ou de se connecter directement

sur le site <http://www.miel-lerucherdelours.fr/fr/content/43-jeu-concours>

- Répondre à ces 3 questions à choix multiples (QCM) :

1° En cette année 2020, vous devez deviner l'origine florale de notre Miel de Noël, il s'agit du ?

- a - Le miel de Tournesol
- b - Le miel d'Inule visqueuse
- c - Le miel de Garrique

2° Parmi les miels cités ci dessous lequel reste liquide le plus longtemps après récolte et extraction ?

- a – Le Miel de Sapin ?
- b – Le Miel de Châtaignier
- c – Le Miel d' Acacia ?
- d – Le Miel de Foret ?

3° Parmi les produits de la ruche suivants lesquels aurait le plus de dispositions à stimuler nos défenses immunitaires ?:

- a – La Gelée Royale ?
- b – Le Pollen Frais ?
- c – Le Miel de Châtaignier ?
- d – La Propolis

- Remplir le formulaire de participation au jeu. Le participant devra notamment saisir sa civilité, son nom, prénom, adresse électronique, adresse, code postal, ville, date de naissance.

- Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire. S'il le souhaite, le participant pourra aussi cocher une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email de l'information de la part du Rucher de l'Ours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

L'ensemble des participations seront réceptionnées par Le Rucher de l'Ours. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participants ayant répondu correctement aux trois questions. Ce tirage au sort élira trois gagnants classés par ordre d'importance en 1ère, 2ème et 3ème positions.

4.6 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, ces derniers seront considérés comme nuls.

4.7 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou

réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : PÉRIODES DU CONOURS

Le présent jeu concours se déroulera sur une période bien définie : du 01 novembre 2020 au 31 décembre 2020 à midi (12h)

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU CONOURS

6.1 La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement. Le Rucher de l'Ours se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu- concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. Le Rucher de l'Ours se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

6.2 Le Rucher de l'Ours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

6.3 Le Rucher de l'Ours se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.4 Le Rucher de l'Ours pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par Le Rucher de l'Ours

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu le 31 décembre 2020 à 19h.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations seront réparties en trois lots respectivement distribués aux trois gagnants tirés au sort.

Lot du gagnant

- La gamme complète des miels en pots de 500g soit 20 pots :
Sapin, Montagne, Haute Montagne Framboisier, Châtaignier, Acacia, Tilleul, Foret, Miel Blond d'été (tournesol), Romarin, Bruyère Blanche, Garrigue Thym, Rhododendron, Lavande, Lavande Papillon, Pissenlit, Bourdaine, Tamaris, Miel Noisette, Sarrasin, Bruyère Erica.

Valeur totale de ce lot : 240 euros

Lot / deuxième place

- La gamme complète des miels en pots de 250g soit 20 pots :
Sapin, Montagne, Haute Montagne Framboisier, Châtaignier, Acacia, Tilleul, Foret, Miel Blond d'été (tournesol), Romarin, Bruyère Blanche, Garrigue Thym, Rhododendron, Lavande, Lavande Papillon, Pissenlit, Bourdaine, Tamaris, Miel Noisette, Sarrasin, Bruyère Erica.

Valeur totale de ce lot : 120 euros

Lot / troisième place

- La gamme complète des pains d'épices soit 8 pains d'épices :
Nature, Orange, Noix, Chocolat, Figs, Gingembre, Rhum raisins, Cranberries

Valeur totale de ce lot : 60 euros

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

10.1 Au plus tard, dans les 2 jours qui suivent la clôture du jeu-concours, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

10.2 Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1 Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 4 jours après la fin du jeu concours. Ce règlement de jeu-concours est établi en langue française. En cas de contestation d'interprétation, la version française prévaudra.

11.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS

Les noms des gagnants (prénom + initiale du nom) seront publiés sur le site www.miel-lerucherdelours.fr ainsi que sur la page Facebook du Rucher de l'Ours.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant : Le Rucher de l'Ours, 59 route de Font Romeu, 11140 AXAT.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

14.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

14.2 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

14.3 En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez Mme Coste Marianne, huissier de justice, 1 avenue Sauzède, 11500 QUILLAN (fax : 04 68 20 12 72) et est disponible sur le site Internet <http://www.miel-lerucherdelours.fr/fr/content/43-jeu-concours>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Le Rucher de l'Ours, 59 route de Font Romeu, 11140 Axat.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIB,)